Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260416-2026_CC_51-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026_CC_51

Séance du 16/04/2026

Membres en exercice : 42
- **Présents : 40**
- **Votants : 42**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

Le 16 avril 2026 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 10 avril 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	BONDU	Jean-Louis	X		
GUISSENY	GUEGUEN	Stéphanie	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	BERTIN	Anne	X		
KERLOUAN	GUEZENOC	Eric	X		
KERLOUAN	MITCHOVITCH	Gérard	X		
KERNILIS	BERTHOULOUX	Franck	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE MENN	Jean-Noël	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LE FOLGOËT	PENNORS	Xavier		X	Pascal KERBOUL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BOIVIN	Christophe	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LE VOURCH	Stéphane	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	OLLIVIER	Caroline		X	Christophe BOIVIN
LESNEVEN	WALLET	Monique	X		
PLOUDANIEL	ABJEAN	Pierre	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	NICOLAS	Anne-Cécile	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUIDER	SIMON	Bernard	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	CORRE	Nathalie	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	LELOUP	Patrice	X		
SAINT-FREGANT	LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	X		
SAINT-FREGANT	MASQUELIER	Philippe	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	ROUDAUT	Jean-Yves	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Nicolas KERMARREC

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260416-2026_CC_51-DE

INDEMNITÉS DE FONCTION

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'une communauté de communes perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A noter que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.
Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale de fonction du président et les indemnités maximales de fonctions des vice-présidents.

Dans le cadre du droit commun (donc hors accord local), pour notre collectivité comptant une population comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, le nombre de sièges de conseillers communautaires serait de 30, auxquels se rajouteraient 4 sièges de droit pour les communes qui n'ont aucun siège du fait d'une trop faible population.
Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents : le nombre théorique de vice-présidents est donc de 7.

Ainsi, conformément à l'article R5214-1 du CGCT, l'enveloppe maximale des indemnités des élu(e)s pouvant être versées est déterminée comme suit :

Enveloppe maximale autorisée	Nombre d'élu(e)s	Taux maximum	Montant mensuel par élu(e)	Total mensuel par fonction
Président(e)	1	67,50 %	2 774,60 €	2 774,60 €
Vice-Président(e)s	7	24,73 %	1 016,53 €	7 115,72 €
Total mensuel maximum autorisé				9 890,33 €

Dans le cadre de cette enveloppe, voici les indemnités de fonction proposées :

Indemnités élu(e)s 2026/2032	Taux proposés	Montant mensuel par élu(e)
Président(e)	54,00%	2 219,68 €
Vice-Président(e) 1	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 2	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 3	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 4	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 5	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 6	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 7	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 8	20,00%	822,10 €
Vice-Président(e) 9	20,00%	822,10 €
	Total à verser	9 618,62 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260416-2026_CC_51-DE

Il est précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux d'indemnisation des élus tels que présentés ci-dessus.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Le secrétaire de séance
Nicolas KERMARREC